

**DÉLIBÉRATION N° 2015-30 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Possibilité pour le Cerema de se porter candidat en réponse à l'appel d'offres  
de la Collectivité territoriale de Corse  
« Investigations géotechniques sur le réseau routier territorial de Corse »**

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment l'article 7 ;

Vu la délibération n°2014-13 du conseil d'administration du 11 juillet 2014, portant délégation de pouvoir au directeur général ;

**Article 1**

Le conseil d'administration approuve la possibilité pour le Cerema de présenter une offre dans le cadre du projet de marché de la Collectivité territoriale de Corse concernant la réalisation de prestations d'investigations géotechniques sur le réseau routier territorial de Corse.

Il donne délégation de pouvoir au directeur général pour prendre tous actes relatifs à l'engagement du Cerema dans le cadre de cet appel d'offres, et il l'autorise à déléguer sa signature à certains de ses collaborateurs pour signer ces actes.

**Article 2**

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

*Délibéré par consultation écrite adressée aux membres du conseil d'administration le 6 octobre 2015.*

Fait à Saint-Etienne le 15 octobre 2015,

Le président du conseil d'administration



Gaël Perdriau